

**COMMUNE DE VABRES L'ABBAYE**  
**ARRÊTÉ 2023-080**  
**Code matière : 9.1**

REPUBLIQUE  
FRANCAISE

REPUBLIQUE FRANCAISE

-0-0-0-0-0-

DEPARTEMENT  
DE L'AVEYRON

**Commune de Vabres l'Abbaye**

Arrondissement de  
Millau

-0-0-0-0-0-

Canton de Saint-Affrique

**Arrêté n° 2023-080 du 10 octobre 2023**

**Objet : AUTORISATION D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC**  
**Mise en place d'une grue – N°4 Rue des Espaliès**

---

Le maire de la commune de VABRES L'ABBAYE,

Vu la demande en date du 6 octobre 2023 de l'entreprise « SARL BARROS » demeurant à Roquefort-sur-Soulzon (12250), demandant une autorisation de réalisation de travaux sur le domaine public (travaux de couverture) ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L. 1111-1 à L. 1111-6 ;  
Vu le Code Général des Propriétés des Personnes Publiques et notamment les articles L. 2122-1 à L. 2122-4 et L. 3111.1 ;

Vu le Code de la Voirie Routière et notamment les articles L. 115-1, L. 141-10, L. 141-11 et L. 141-12 ;

### **ARRETE**

#### Article 1 - Autorisation

Le bénéficiaire est autorisé à occuper le domaine public avec mise en place sur d'une grue ; empiètement sur le trottoir et sur une partie de la voie communale, au n°4 rue des Espaliès, au domicile de Monsieur Cazottes Jean-Louis pour exécuter les travaux énoncés dans sa demande : Travaux de couverture.

#### Article 2 - Sécurité et signalisation de chantier

La signalisation sera mise en place et maintenue pendant la durée des travaux, sous sa responsabilité, par l'entreprise chargée des travaux.

Au vue de la demande, la circulation ne sera pas bloquée.

#### Article 3 - Implantation ouverture de chantier et récolement

La réalisation des travaux autorisés dans le cadre du présent arrêté ne pourra excéder une durée de 1 mois.

L'ouverture de chantier est fixée entre le 30 octobre 2023 et le 30 novembre 2023 comme précisé dans la demande.

## COMMUNE DE VABRES L'ABBAYE

ARRÊTÉ 2023-080

Code matière : 9.1

### Article 4 - Responsabilité

Cette autorisation est délivrée à titre personnel et ne peut être cédée. Son titulaire est responsable tant vis-à-vis de la collectivité représentée par le signataire que vis-à-vis des tiers, des accidents de toute nature qui pourraient résulter de la réalisation de ses travaux ou de l'installation de ses biens mobiliers.

### Article 5 - Validité et renouvellement de l'arrêté remise en état des lieux

La présente autorisation est délivrée à titre précaire et révocable, et ne confère aucun droit réel à son titulaire : elle peut être retirée à tout moment pour des raisons de gestion de voirie sans qu'il puisse résulter, pour ce dernier, de droit à indemnité.

### Article 6 - Publication et affichage

Le présent arrêté sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur dans la commune de VABRES L'ABBAYE.

### Article 7 – Recours

Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Toulouse dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification.

### Article 8 – Exécution

Le Maire,

le Commandant du Groupement de Gendarmerie sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à l'entreprise chargée des travaux.

Le Maire, Frédéric ARTIS

